

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Février 2021

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Stéphanie BOUCHARD	Maire	X			Pierre BEAU	CM	X		
Nicolas ROLLAND	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Christine DAVAL	CM	X		
Karine DERORY	Adj	X			Sandrine BLANCHARD- DELAIGUE	CM	X		
Marie-France DAVAL	Adj	X			Jennifer MICHALET	CM	X		
Ludovic POYET	CM		X		Anthony VIGNON	CM		X	
Irène CARRERAS	CM		X		René BONFILS	CM	X		
Antoine GUIRAUD	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur COMBE Jean-Paul				
M. Ludovic POYET donne pouvoir à Mme Stéphanie BOUCHARD M. Anthony VIGNON donne pouvoir à M. Nicolas ROLLAND Mme Irène CARRERAS donne pouvoir à M. Jean-Paul COMBE									
Sur Convocation du Maire en date du 03/02/2021									

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020 a été adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Restructuration du Centre Culturel et de la Mairie – Avenant mission de maîtrise d'oeuvre
- Demande de subventions « Changement des luminaires et pose de volets roulants : Mairie administration »
- Demande de subvention « Création du city stade »
- Approbation du pacte de gouvernance de Loire Forez Agglomération
- Divers

RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LA MAIRIE - AVENANT N°1 MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux du projet de Restructuration de la Mairie et du centre culturel ont débuté le 5 novembre 2018, ces travaux auraient dus se terminer en juin 2019, soit une durée de 7 mois.

En raison du retard de l'Entreprise CUISSON titulaire du lot couverture et des nombreuses infiltrations, le chantier ne sera livré que le 5 février 2020 soit 8 mois plus tard, et les résiliations de deux marchés : plâtrerie peinture et isolation par l'extérieur.

De ce fait, la mission « Direction de l'Exécution des Travaux » DET de l'architecte se trouve donc prolongée de 12 mois, en foi de quoi, il demande le règlement supplémentaire de ce travail pour un montant forfaitaire égale à 25 % de la mission DET initiale soit : 19 800 € x 25 % = 4 950 € HT.

Le montant du contrat initial du marché d'ingénierie en date du 16 juillet 2018 de 44 000 € est porté à 48 950 € HT.

Le montant de l'avenant pour 4 950 € HT sera porté au crédit d'Emmanuel CREMONESE en charge de cet élément de mission.

Tous les autres articles du contrat initial restent inchangés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

VALIDE à l'unanimité, l'avenant n°1 présenté par Emmanuel CREMONESE pour un montant de 4 950 € HT.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LOIRE FOREZ POUR LES PROJETS DE FOURNITURE ET POSE DE VOLETS ROULANTS ET CHANGEMENT DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DE LA MAIRIE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant les conditions de la participation minimale du maître d'ouvrage lors d'opérations d'investissement,

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant les conditions d'octroi d'un fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et une de ses communes membres,

Vu la délibération n°16 en date du 7 novembre 2017 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération relative aux modalités d'attribution d'aides financières dans le cadre du cercle vertueux d'économie d'énergie,

Loire Forez agglomération a lancé un appel à projets concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, lequel s'inscrit dans le cadre du dispositif : "Cercle vertueux d'énergie". Ainsi, les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités d'aides aux communes. Pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser sur une durée limitée à 5 ans, à partir de l'année suivant l'attribution de l'aide financière, soit 5 % tous les ans, du montant de la subvention obtenue pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public, soit 10 % tous les ans pour celles ne pratiquant pas l'extinction.

Or, la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN désire présenter le projet de fournitures et pose de volets roulants et le changement de l'éclairage intérieur de la Mairie.

Compte tenu que le projet ci-dessus décrit rentre dans le cadre de l'appel à projets lancé par Loire Forez agglomération concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN, souhaite solliciter une participation financière sous la forme d'un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal

- De solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du projet de fourniture et pose de volets roulants et changement de l'éclairage intérieur de la Mairie de la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN,
- De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,
- D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier
-
- Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- De solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du projet de fourniture et pose de volets roulants et changement de l'éclairage intérieur de la Mairie de la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN,
- De s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours,
- D'autoriser le Maire signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

FOURNITURE ET POSE DE VOLETS ROULANTS ET CHANGEMENT DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de restructuration du centre culturel et de la mairie vont se terminer.

Madame le Maire propose au conseil municipal, le changement des luminaires intérieurs et la fourniture et pose de volets roulants à la mairie. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux d'économie d'énergie et de chauffage.

En effet, dans tous les bureaux de la mairie, l'éclairage se fait par des néons, (éclairage énergivore) c'est pourquoi Madame le Maire propose le devis de la SAS GAYRAUD pour un montant de 2 016 € HT proposant des luminaires encastrés en led.

De plus, la fourniture et pose de volets roulants n'ont pas été prévues à certaines baies vitrées de la mairie, Madame le Maire propose le devis de LAPENDRY Menuiserie pour un montant de 7 323 € HT.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal,

VALIDE à l'unanimité la demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2021 pour un montant total de 9339 €.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

DEMANDE DE SUBVENTION « CREATION DU CITY STADE AU JARDIN D'ENFANTS »

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a fait une demande de devis auprès de SEVAL CHAZELLE concernant le sol du terrain multisport, ce sujet sera évoqué lors du prochain conseil municipal car nous n'avons pas réceptionné le devis.

APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

-Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT,

- Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

- Vu la délibération n°26 du conseil communautaire du 20 octobre 2020 portant sur le débat du pacte,

-Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires qui s'est réunie le 19 janvier 2020 ;

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrive à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l'intercommunalité et de ses communes membres. Il permet de convenir d'un fonctionnement partagé sur le rôle et la place des instances communautaires et de favoriser le dialogue avec les maires et les conseillers municipaux pour une démocratie locale partagée. Ce document affirme les valeurs communautaires et précise l'articulation des différentes instances de gouvernance de l'intercommunalité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le pacte de gouvernance tel que présenté en annexe.

Ce pacte sera ensuite soumis au conseil communautaire.

Après en avoir discuté et délibéré,
le conseil municipal,

DECIDE d'approuver à l'unanimité le pacte de gouvernance.

AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL PORTE PAR LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,
Vu les statuts de la Communauté,
Vu la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol en date du 10 février 2021,
Considérant les propositions d'ajustement des unités d'œuvres présentées lors de la réunion des comités de suivi de novembre 2020,
Considérant la mise en place de l'instruction automatisée des demandes de certificats d'urbanisme de simple information (CUa),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol joint à la présente délibération, actant de l'ajustement des unités d'œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 et de l'instruction automatisée des demandes des Cua à compter du 1^{er} janvier 2021.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol joint à la présente délibération, actant de l'ajustement des unités d'œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020 et de l'instruction automatisée des demandes des Cua à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Ont signé au registre tous les membres présents,
CERTIFIE,
Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 10 février 2021

Le Maire,
Stéphanie BOUCHARD

